

Annonces légales

var-matin
Vendredi 12 avril 2019 38

AVIS ADMINISTRATIFS



Région • Epilix • France
Liberté • Egalité • Fraternité
LÉANORE FIANCINI
PRÉFET DU VAR

AVIS AU PUBLIC

Société SA MINUTY à Gassin

Installation classée pour la protection de l'environnement
La Société SA MINUTY a déposé une demande d'enregistrement afin de régulariser la situation administrative de son installation de conditionnement et d'emboûtillage de vins sise 2491, route de Berle à Gassin, activité visée à la rubrique 2251-B1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation publique du 29 avril au 27 mai 2019 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Gassin, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser au préfet du Var, avant la fin de la consultation du public, à l'adresse suivante : Préfecture du Var - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et du développement durable - section CPÉ - bid du 112ème Régiment d'Infanterie de Marine - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex. Le dossier sera, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>, rubrique : politiques publiques/environnement/plans et projets susceptibles d'impacter l'environnement/plans et projets par communes/Gassin.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Var et la décision prise à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires ou un refus.



METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULON

En application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par arrêté en date du 14 février 2019, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la Ville de Toulon.

La modification simplifiée porte sur la modification du rapport de présentation, des orientations d'aménagement, du règlement écrit et graphique, de la liste des Emplacements Réservés et de plusieurs annexes du PLU (création d'un secteur de plan masse, modification d'un autre secteur de plan masse, actualisation de quelques emplacements réservés, enrichissement de l'inventaire du patrimoine, ajustements réglementaires et points divers).

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 mars 2019 précise les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 du PLU, à savoir :

- le dossier de présentation de la modification simplifiée n°5 du PLU, en version papier et en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à disposition ainsi qu'un registre permettant de formuler des observations seront mis à la disposition du public en Mairie de Toulon, avenue de la République CS 71407, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9^e étage du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, les jours d'ouverture au public (du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30).

- toute personne peut également s'exprimer par courrier à l'intention de monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en Mairie de Toulon (avenue de la République, CS 71407, 83056 Toulon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : procedurapl@maire-toulon.fr, le dernier jour de la mise à disposition, les courriers électroniques seront enregistrés jusqu'à 16 heures 30, téléchargeable, aux mêmes dates, sur le site internet de la ville de Toulon (www.toulon.fr, rubrique Urbanisme).

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Métropolitain sera convoqué afin de se prononcer par délibération motivée sur la modification simplifiée n°5 du PLU.

Pour le Président de Toulon Provence Méditerranée

La Vice-Président délégué

Robert CAVANNA

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT, COLLECTIVITÉS

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS

- > Service gratuit
- > Accessible sur identification
- > Espace professionnel sécurisé
- Gérer vos publications légales ou celles de vos clients
- Publier dans les meilleurs délais
- Télécharger immédiatement vos devis et attestations de parution

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE DE PROXIMITÉ



04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr

legales pro
vos ANNONCES EN 1 CLIC



METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

AVIS

Par délibération n°19/03/74 du 27 mars 2019, le conseil métropolitain de Toulon Provence Méditerranée a approuvé la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la ville de La Crau. Un extrait de cette délibération est reproduit ci-dessous.

La commune de La Crau dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juillet 2012 et modifié une première fois par délibération du Conseil municipal le 28 novembre 2016.

Par arrêté municipal du 5 décembre 2017, la commune a décidé d'engager une procédure de modification de son plan local d'urbanisme. Il s'agit de la 2^e modification de son PLU depuis son approbation.

Depuis lors, par décret n°2017-1758 du 28 décembre 2017, la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » a été créée, à compter du 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, la Métropole est compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu.

Lors qu'il a été constaté que le projet de modification n°2 du PLU de La Crau, cette proposition a été acceptée par le Conseil municipal du 14 mars 2018 de la commune de La Crau. La Métropole « Toulon Provence Méditerranée » est donc devenue l'autorité compétente pour poursuivre la procédure de modification. La modification n°2 du PLU entend permettre à la Métropole d'apporter les adaptations réglementaires nécessaires :

- modifier les orientations d'aménagements « Quartier de La Gensolenne - zone 1AU1 » et « Quartier de Gavary - zone 1AU2 »
- modifier certains points mineurs du règlement d'urbanisme, notamment compléments apportés au lexique, règles dérogatoires, traitement des verandas, gestion des servitudes d'attentes de projets, règles de mixité sociale...

Le projet de modification a été notifié aux Foyers Associés les 1^{er} et 2² octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec réserve le 26 novembre 2018.

Le conseil métropolitain, décide :

ARTICLE 1 : De valider les modifications mineures apportées au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui tiennent compte de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : D'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Crau, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La délibération n°19/03/74 du 27 mars 2019 du conseil métropolitain de Toulon Provence Méditerranée est consultable en intégralité à l'hôtel de Métropole, 1^{er} M, 107, Boulevard Henri-Fabre à Toulon (Direction de la Planification territoriale et des Projets Urbains - 2^eme étage) en Mairie de La Crau, boulevard de la République à La Crau (Services techniques/Urbanisme - 2^e étage) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.villedelacrau.fr

LIQUIDATION JUDICIAIRE

DISSOLUTION

DRESSCOUDE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

R.C.S. Toulon 537642746

Par décision du 02 avril 2019, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 02 avril 2019, et sa mise en liquidation.

A été nommé liquidateur M. FIMATTIENRY, demeurant 7 Bis rue De Chabannes, 83000 La Seyne-sur-Mer, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 7 Bis rue De Chabannes, 83000 Toulon, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt de comptes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Toulon.

Mention en sera faite au R.C.S. de Toulon.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société en date du 05/04/2019 à Bagnols-en-Foreêt présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MARGAUX.

Forme : Société civile.

Siège : 287, chemin de Bayonne 83600 Bagnols-en-Foreêt.

Objet : L'acquisition, par voie d'apports en nature, achat ou souscription, de toutes participations et de toutes actions, parts sociales, droits sociaux et autres valeurs mobilières, leur propriété et leur gestion. La réalisation de toutes prestations de services administratifs, financiers, techniques, commerciaux ou autres au profit de sociétés filiales ou apparentées, ainsi que de tous tiers. La gestion de tous services communs à l'ensemble desdites sociétés filiales ou apparentées et plus généralement toutes activités entrant dans le cadre d'une société holding.

Durée : 99 ans.

Capital : 1 000 €.

Gérance : Mme ARMAND-VAUCHELET Margaux demeurant 287, chemin de

Bayonne 83600 Bagnols-en-Foreêt.

Cessions de parts : Fais sociaux librement cessibles entre associés, agrément dans tous les autres cas par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Immatriculation de la société au RCS de Fréjus.

Pour avis

AVIS D'ENQUÊTES

PREFECTURE DU VAR

COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Préalable à l'autorisation d'exploiter des installations relevant de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).

Par arrêté préfectoral, une enquête publique est ouverte du 29 avril 2019 au 5 juin 2019 inclus. Elle concerne la demande d'autorisation, présentée par la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA), d'exploiter le Parc Essences Marine du Lazaret situé à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la reconstruction des dépôts Essences Marine de la Base navale de Toulon afin de les moderniser, rationaliser leur fonctionnement et partager leur conformité technique et administrative. Pour ce qui concerne spécifiquement le Parc du Lazaret, le projet a pour objectif de réduire le volume de stockage de produits au juste besoin et d'améliorer la sécurité et la protection des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement. A cet égard, la rationalisation entreprise conduira à la suppression des installations implantées dans la petite haute du parc séparées par la route départementale D18 de la partie principale de l'établissement, ainsi qu'à une réduction de 50 % du stockage actuel. Les réservoirs existants seront détruits et remplacés par des réservoirs enterrés, au nombre nécessaire, répondant aux objectifs de protection de l'environnement prescrits par la réglementation. Le projet intègre également la mise en place d'un réseau de traitement systématique des eaux pluviales et des eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures avant leur rejet dans le milieu naturel.

Ces installations relèvent du régime de l'autorisation pour les rubriques de la nomenclature des installations classées (ICPE) 4734-1-a, 1434-1-a, 1434-2, 2718-1, 2750 et 2515-1-a (pour la phase transitoire de travaux) ainsi que de la rubrique 2150-1 au titre de la loi sur l'eau (L01A). Le Parc du Lazaret est classé SEVESO seuil haut et fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Un dossier d'enquête assorti de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse de l'exploitant a été avis est déposé en mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer service urbanisme/rue Anatole France/ (83420) pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 (tel. 04 94 11 51 60). Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques/Environnement/Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE).

M. Bertrand NICOLAS, officier de l'armée de terre (e.r.), désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer :
- le lundi 29 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 9 mai 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 14 mai 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 24 mai 2019 de 14 heures à 17 heures.

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lu être adressées, au siège de l'enquête, par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : delpia-simandrier@var.admission33.net. A l'issue de l'enquête, le ministre des Armées sera amené, par arrêté, à autoriser ou refuser l'exercice de cette activité.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant (Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées - DELPIA - Caserne Thiry - 47, rue Sainte Catherine - BP 60016 - 54035 MANDY Cedex ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var (avenue du 112ème RI - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex).



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 8 avril 2019 monsieur le maire de la ville de Sollès-Pont a décidé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de règlement local de publicité (RLP) à compter du lundi 29 avril 2019 pour une durée de 30 jours consécutifs.

Cette révision du RLP a pour objectifs :

- D'améliorer le cadre de vie des habitants,
- D'adapter et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune.

- De diminuer la densité des supports publicitaires en entrées de ville et dans les secteurs structurés en informations publicitaires.

- D'améliorer l'intégration des enseignes et deenseignes dans le paysage urbain, notamment dans le centre-ville.

- De renforcer le dynamisme de la zone d'activités commerciales et artisanales. Par décision n° E19000013083 du 27 février 2019, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné M. André HOCQ, Officier de gendarmerie (e.r.), en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera en mairie de Sollès-Pont, dans les bureaux du service urbanisme situé au centre technique municipal, allée de la Grenière, 83270 Sollès-Pont, du lundi 29 avril au mercredi 29 mai 2019 inclus, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie : mairie de Sollès-Pont, à l'attention de M. HOCQ commissaire enquêteur, 1, rue de la République, 83270 Sollès-Pont, ou par courrier électronique à l'adresse : enquete_publicite_rlp@gmail.com.

Le projet de modification sera également consultable sur le site internet officiel de la ville, à l'adresse : <http://www.ville-solles-pont.fr> rubrique urbanisme/environnement-Règlement Local de Publicité pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le Règlement Local de Publicité pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme, aux heures d'ouverture de ce service (soit de 8h30 à 12h00) du lundi au vendredi, et publiés sur le site internet officiel de la ville, à l'adresse : <http://www.ville-solles-pont.fr> rubrique urbanisme/environnement-Règlement Local de Publicité pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le Règlement Local de Publicité pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCET327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.